



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2021-047

PUBLIÉ LE 23 MARS 2021

Sommaire

DDTM / Service Procédures Environnementales

33-2021-03-22-00001 - Arrêté prorogeant l'arrêté du 30 mai 2016 déclarant d'utilité publique l'opération d'acquisition foncière - Dune du Pilat - (2 pages)

Page 3

DDTM DE LA GIRONDE / SAU

33-2021-03-16-00005 - Arrêté préfectoral modificatif portant approbation d'un avenant au CCCT du lot 8.21a domaine Armagnac Sud dans la ZAC Saint Jean Belcier (5 pages)

Page 6

DDTM33 / SPE

33-2021-03-23-00001 - autorisation de pénétrer dans les propriétés privées closes ou non closes pour les agents du bureau d'études MTDA, animateur du site Natura 2000 Palus de St Loubès et d'Izon, dans le cadre de la réalisation d'inventaires naturalistes. (4 pages)

Page 12

DDTM33 / SRGC

33-2021-03-08-00004 - Arrêté préfectoral d'approbation DDRM 33 (2 pages)

Page 17

DIRECCTE UD GIRONDE / INSERTION ET DEVELOPPEMENT LOCAL

33-2021-03-11-00005 - récépissé de déclaration BARKA C (2 pages)

Page 20

33-2021-03-15-00005 - récépissé de déclaration BRUNETTI W (1 page)

Page 23

33-2021-03-11-00006 - récépissé de déclaration COUZINIER A (1 page)

Page 25

33-2021-03-10-00006 - récépissé de déclaration IDIR H (1 page)

Page 27

33-2021-03-11-00004 - récépissé de déclaration KOE B (2 pages)

Page 29

33-2021-03-11-00003 - récépissé modificatif de déclaration SUBORNAT JM (1 page)

Page 32

PREFECTURE DE LA GIRONDE / Secrétariat Général

33-2021-03-19-00001 - 2021 03 19 Arrêté portant modification de la CCE de l'aérodrome de Bordeaux-Mérignac (2 pages)

Page 34

DDTM

33-2021-03-22-00001

Arrêté prorogeant l'arrêté du 30 mai 2016
déclarant d'utilité publique l'opération
d'acquisition foncière - Dune du Pilat -



ARRETE DU 22 MARS 2021

CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES

Prorogation des effets de la Déclaration d'Utilité Publique relative aux acquisitions des parcelles constitutives des espaces dunaires et forestiers de la Dune du Pilat, au profit du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, sur la commune de La Teste de Buch, dans le cadre de la réalisation de la « 2ème opération Grand Site ».

La Préfète de la Gironde

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment l'article L.121-5 relatif à la prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique ;

VU la convention-cadre 2012-2014 pour une deuxième « Opération Grand Site » signée le 12 novembre 2012 par l'État, la Région Aquitaine, le Département de la Gironde, le Syndicat Mixte de la Grande Dune du Pilat, le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon, la Commune de La Teste de Buch et le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ;

VU les délibérations du Conseil d'administration du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres en date des 21 mars, et 24 septembre 2013 approuvant le principe du recours à la procédure d'expropriation et le périmètre concerné par l'expropriation ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2016 déclarant d'utilité publique, dans le cadre de l'opération « 2ème opération Grand Site », au profit du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, les acquisitions de parcelles constitutives des espaces dunaires et forestiers de la Dune du Pilat, sur la commune de la Teste de Buch, en vue de la constitution d'une réserve foncière ;

VU la décision, en date du 3 avril 2020, portant délégation de signature de la Directrice du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, au profit des délégués et délégués adjoints régionaux autorisant, entre autres, la saisine du juge de l'expropriation ;

VU la lettre du 25 janvier 2021 par laquelle la déléguée régionale du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres demande à la Préfète de la Gironde de proroger les effets de la déclaration d'utilité publique susvisée ;

CONSIDERANT qu'en l'absence de circonstances nouvelles, cette prorogation peut être accordée sans nouvelle enquête préalable et qu'il y a lieu de poursuivre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique au profit du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ;

CONSIDERANT que l'ensemble des parcelles nécessaires aux acquisitions des parcelles constitutives des espaces dunaires et forestiers de la Dune du Pilat n'a pu être acquis dans le délai imparti par la déclaration d'utilité publique, dont les effets expireront le 30 mai 2021 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde.

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Est reportée au 30 mai 2026 la date d'expiration de la déclaration d'utilité publique relative au projet susvisé.

ARTICLE 2 - Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 3 - Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Gironde, Madame la Sous-Préfète d'Arcachon, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, Madame La Déléguée Régionale du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres et Monsieur le Maire de La Teste de Busch sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 22 MARS 2021

La Préfète,


Fabienne BUCCIO

DDTM DE LA GIRONDE

33-2021-03-16-00005

Arrêté préfectoral modificatif portant
approbation d'un avenant au CCCT du lot 8.21a
domaine Armagnac Sud dans la ZAC Saint Jean
Belcier

Arrêté du 6 MARS 2021

modifiant l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2020 portant approbation de cahier des charges de cession de terrain du lot 8.21 a, domaine Armagnac Sud dans la zone d'aménagement concerté « Bordeaux Saint-Jean Belcier », sur la commune de Bordeaux

La Préfète de la Gironde

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.311-11 et L.311-6, D311-11-1 et D311-11-2 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2013 portant création de la zone d'aménagement concerté « Bordeaux Saint-Jean Belcier » sur la commune de Bordeaux, sous la maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement Public d'Aménagement Bordeaux Euratlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 juin 2020 approuvant le cahier des charges de cession de terrain pour le lot 8.21 a situé Domaine Armagnac Sud, 200 boulevard Albert 1^{er} à Bordeaux, sur une parcelle à détacher de la parcelle cadastrée BZ 184 et autorisant une surface de plancher de 8 471,90 m² ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2020 approuvant l'avenant n°1 au cahier des charges de cession de terrain lot 8.21 a, autorisant une surface de plancher de 8 648,42 m² ;

VU la demande de l'Etablissement Public d'Aménagement Bordeaux Euratlantique en date du 3 mars 2021 d'approbation de l'avenant n°2 au cahier des charges de cession de terrain, afin d'acter la modification de la surface de plancher que le constructeur est autorisé à construire. La surface autorisée au titre du lot 8.21 a est désormais de 8 611,30 m².

CONSIDÉRANT que le cahier des charges de cession de terrain proposé est conforme au PLU de Bordeaux Métropole et au dossier de réalisation de la ZAC « Bordeaux Saint-Jean Belcier » ;

ARRÊTE

Article premier : Le présent arrêté modifie l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2020 publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Gironde.

Article 2 : est approuvé l'avenant n° 2 au cahier des charges de cession de terrain annexé, consultable pendant les 2 mois de recours à la maison du projet de l'Etablissement Public d'Aménagement Bordeaux Euratlantique 74 – 79 rue Carle Vernet 33800 Bordeaux, aux heures d'ouverture : du mercredi au samedi de 14h à 18h.

Article 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Gironde. Il sera en outre affiché au siège de Bordeaux Métropole et à la mairie de Bordeaux pendant un mois.

Article 4 : en application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Article 5 : le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, le Directeur Général de l'Etablissement Public d'Aménagement Bordeaux Euratlantique, le Président de Bordeaux Métropole, le Maire de Bordeaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le 16 MARS 2021

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT

**AVENANT AU CAHIER DES CHARGES DE CESSION
OU DE LOCATION DES TERRAINS
(C.C.C.T.)
SITUÉS À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE DE LA ZAC SAINT JEAN
BELCIER**

Domaine Armagnac Sud

Lot : 8.21 a

Réservataire : LINKCITY Centre Sud-Ouest

Localisation : Bordeaux

AVENANT n°2
AU CAHIER DES CHARGES DE CESSION OU DE LOCATION DES TERRAINS (C.C.C.T.)
SITUÉS À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE DE LA ZAC SAINT JEAN BELCIER —LOT 8.21 a
APPROUVÉ PAR MADAME LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE LE 2 JUIN 2020.

ARTICLE 1 :

En application des articles L311-1 et L311-6 du Code de l'urbanisme, du C.C.C.T du lot 8.21 a approuvé par arrêté de Madame la Préfète de la Gironde le 2 juin 2020 et de l'avenant n°1 audit C.C.C.T. approuvé le 13 novembre 2020 par arrêté de Madame la Préfète de la Gironde, l'article 3 dudit C.C.C.T est modifié et remplacé par ce qui suit :

« La cession ou la location est consentie en vue de la réalisation du programme de bâtiments défini dans l'acte de cession ou de location.

Ces bâtiments devront être édifiés conformément aux dispositions du PLU en vigueur à la date du dépôt et du titre II ci-après.

La présente cession est consentie en vue de la construction dans les conditions définies ci-dessous d'un projet immobilier qui s'implantera sur une parcelle à détacher de la parcelle suivante :

DESIGNATION CADASTRALE			
Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
BZ	184	200 bd Albert 1er	04ha 68a 80 ca

La superficie du terrain cédé est d'environ : **2 738 m²**

La surface de plancher des locaux que le constructeur est autorisé à construire sur la parcelle ci-dessus désignée est de : **8 611,3 m²**

Cette surface de plancher est destinée à la réalisation d'un projet immobilier à usage de :

Programme	Surface de Plancher (m ² SDP)
Logement	2 272,10
Bureaux	707,30
Service public ou d'intérêt collectif	5 631,90

Le programme immobilier comporte également **30 places situées dans le parking mutualisé du lot 8.12.**

Le constructeur ne pourra déposer de demande de permis de construire modificatif (que cette demande augmente ou non la surface de plancher, qu'elle modifie ou non l'affectation des biens) qu'après accord préalable et exprès de l'aménageur et ce pendant toute la durée de réalisation de la ZAC BORDEAUX SAINT-JEAN BELCIER. »

ARTICLE 2 :

Les autres clauses du C.C.C.T lot 8.21.a approuvé le 2 juin 2020 par arrêté de Madame la Préfète de la Gironde demeurent inchangées.

Lu et approuvé

À Bordeaux, le..... **16 MARS 2021**

Madame la Préfète de la Gironde.

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT

DDTM33

33-2021-03-23-00001

autorisation de pénétrer dans les propriétés privées closes ou non closes pour les agents du bureau d'études MTDA, animateur du site Natura 2000 Palus de St Loubès et d'Izon, dans le cadre de la réalisation d'inventaires naturalistes.



Arrêté du **23 MARS 2021**

**portant autorisation de pénétrer dans les propriétés publiques et
privées closes ou non-closes,
dans le cadre d'inventaires naturalistes
dans le site Natura 2000 Palus de Saint Loubès et Izon**

Communes de Saint-Loubès, Izon, Saint-Sulpice-et-Cameyrac et Vayres.

La Préfète de la Gironde

VU le code de l'environnement, notamment son article L. 411-1.A,

VU la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics,

VU la circulaire ministérielle du 02 octobre 2007 relative à l'accès à la propriété privée dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel de l'article L.411-1.A du code de l'environnement,

VU la demande d'autorisation d'accéder aux propriétés privées présentée, par courrier du 08 mars 2021, par le bureau d'études MTDA, mandaté par marché public passé avec la DDTM en date du 26 novembre 2020, en tant qu'animateur de cette zone nature 2000, notamment avec la réalisation d'inventaires naturalistes jusqu'en 2023,

VU l'arrêté du 01 mars 2021 de la Préfète de la Gironde accordant délégation de signature au Directeur départemental des territoires et de la Mer en vue de signer les autorisations de pénétrer dans les propriétés privées notamment pour la réalisation d'inventaires naturalistes,

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser les inventaires et les suivis naturalistes sur le site Natura 2000 « Palus de Saint Loubès et Izon »,

ARRÊTE

Article premier : Les agents de l'agence MTDA sont autorisés à procéder à compter de la notification du présent arrêté et jusqu'au 26/11/2023, à des inventaires et suivis naturalistes listés dans l'**annexe 1**.

À cet effet, ils sont autorisés à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes (à l'exception des locaux consacrés à l'habitation).

Les inventaires sont réalisés sous condition de mise en œuvre des précautions sanitaires à respecter dans le cadre de la lutte contre la COVID-19 (gestes barrières, absence de contact avec d'autres personnes...) qu'il revient au MTDA de mettre en place.

Article 2 : Chacun de ces agents sera en possession d'une copie du présent arrêté ainsi que d'un mandat établi selon le modèle ci-annexé en (**annexe 2**), qui devront être présentés à toute réquisition.

L'accès des agents n'interviendra qu'à l'issue de l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 1^{er} de la loi du 29 décembre 1892 et rappelées ci-après :

- le présent arrêté est affiché à la mairie de chacune des communes concernées au moins 10 jours avant et doit être présenté à toute réquisition,
- dans les propriétés closes, l'accès ne peut intervenir que 5 jours après la notification de l'arrêté au propriétaire, ou en son absence au gardien de la propriété. À défaut de gardien connu, le délai ne court qu'à compter de la notification au propriétaire réalisée par la mairie concernée.

Article 3 : Les maires des communes d'IZON, SAINT-LOUBES, SAINT-SULPICE DE CAMEYRAC et VAYRES, seront invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations envisagées.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché dans les communes concernées par ces inventaires à la diligence des maires. L'accomplissement de cette formalité sera constaté par un certificat d'affichage établi par chacun des maires concernés.

Article 5 : Les indemnités qui pourraient être dues en cas de dommages résultant de ces opérations seront réglées, à défaut d'accord amiable, par le tribunal administratif de Bordeaux selon les modalités prévues au code de justice administrative.

Article 6 : La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa date.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois courant à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr » .

Article 8 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Gironde, les agents de l'agence MTDA, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le 23 MARS 2021

Pour la Péfète et par délégation,

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer



Renaud LAHEURTE

ANNEXE 1

**portant autorisation de pénétrer dans les propriétés publiques et
privées closes ou non-closes,
dans le cadre d'inventaires naturalistes
dans le site Natura 2000 « Palus de Saint-Loubès et d'Izon »**

liste des inventaires

Le Formulaire Standard de Données (FSD) donne des indications sur les habitats et espèces présents sur le site ainsi que les enjeux de conservation du site.

Il correspond à l'identité d'un site Natura 2000, le FSD du site évoque la présence de mustélicés patrimoniaux (Loutre et Vison d'Europe), le Vertigo de Des Moulins, la Cordulie à corps fin, le Lucane cerf-volant, le Grand Capricorne et la Cistude d'Europe, il convient donc de réaliser des inventaires afin de permettre de confirmer la présence de ces diverses espèces :

2021	2022	2023
Rhopalocères (Cuivre des marais en particulier)	Les autres espèces du FSD	Les autres espèces du FSD

ANNEXE 2

**Autorisation de pénétrer dans les propriétés publiques et privées
closes ou non-closes,
dans le cadre d'inventaires naturalistes
dans le site Natura 2000 « Palus de Saint-Loubès et d'Izon »**

**MANDAT PROFESSIONNEL
Agence MTDA**

Je soussigné(e), Hubert d'AVEZAC DE CASTERA, Directeur de l'agence MTDA, située 47 avenue de Ribas, 13770 VENELLES, donne mandat à :

Messieurs François LEGER et Julien MORGNIEUX, Chargés de mission à MTDA,

pour réaliser les inventaires relatifs à la présence de mustélidés patrimoniaux (Loutre et Vison d'Europe), le Vertigo de Des Moulins, la Cordulie à corps fin, le Lucane cerf-volant, le Grand Capricorne et la Cistude d'Europe, conformément au marché public passé avec le maître d'ouvrage, soit la DDTM de la Gironde.

Ces missions sont en accord à la fois avec les prescriptions du Ministère de la Transition Ecologique en matière de poursuite des inventaires naturalistes nécessaires ; les prescriptions du Ministère de la Santé en matière de lutte contre la propagation du COVID-19 et le cahier des charges établi par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde.

Ces missions doivent se dérouler à compter de la notification de l'arrêté portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées et publiques, jusqu'au 26 novembre 2023, dans les communes de ST LOUBES, IZON, SAINT SULPICE DE CAMEYRAC et VAYRES.

Fait à :

Le :

DDTM33

33-2021-03-08-00004

Arrêté préfectoral d'approbation DDRM 33



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Risques et Gestion de Crise
Unité Risques et Aménagement**

Arrêté du **- 8 MARS 2021**

Portant modification du Dossier Départemental des Risques Majeurs de la Gironde

La Préfète de la Gironde

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-2 et R 125-9 à R 125-14 ;
- Vu** la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et à la réparation des dommages ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;
- Vu** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- Vu** l'arrêté du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;
- Vu** l'arrêté du 23 juillet 2019 modifiant la liste des communes concernées par l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département de la Gironde ;
- Vu** l'arrêté du 23 juillet 2019 fixant la liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département de la Gironde ;

Sur proposition du Directeur du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde.

ARRÊTE

Article premier : L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs auxquels ils sont susceptibles d'être exposés dans le département est consignée dans le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) annexé au présent arrêté.

Article 2 : Toutes les communes du département de la Gironde sont concernées par l'obligation d'information du public sur les risques majeurs et figurent dans le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) .

Article 3 : Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs est consultable sur le site Internet de la préfecture www.gironde.gouv.fr et fait l'objet d'une transmission par voie électronique à chaque maire du département, en vue de sa mise à disposition du public.

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33090 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 93 30 33
www.gironde.gouv.fr

1/2

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa signature auprès du tribunal administratif de Bordeaux soit en version papier, soit en version électronique à l'aide de l'application information « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, la directrice de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services régionaux et départementaux et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et accessible sur le site Internet de la préfecture de Gironde. <https://www.gironde.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/L-Etat-face-aux-risques/Le-dossier-departemental-des-risques-majeurs-DDRM>.

Bordeaux, le – 8 MARS 2021

La Préfète

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33090 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 93 30 33
www.gironde.gouv.fr

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2021-03-11-00005

récépissé de déclaration BARKA C



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP440898096**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

La préfète de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 4 mars 2021 par Madame Carine BARKA en qualité de micro entrepreneur, située 7 allée des Astourets 33125 LOUCHATS et enregistré sous le N° SAP440898096 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

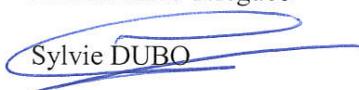
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 11 mars 2021

P/la Préfète,
P/la responsable de l'UD 33
La Directrice déléguée


Sylvie DUBO

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2021-03-15-00005

récépissé de déclaration BRUNETTI W



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP885252486**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

La préfète de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 2 février 2021 par Monsieur Wilfried BRUNETTI en qualité de micro-entrepreneur, situé 25 bis rue Lino Ventura - 2, Clos du Bourgailh 33600 PESSAC et enregistré sous le N° SAP885252486 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

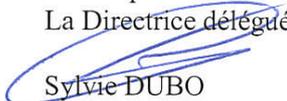
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 15 mars 2021

P/la Préfète,
P/la responsable de l'UD 33
La Directrice déléguée


Sylvie DUBO

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2021-03-11-00006

récépissé de déclaration COUZINIER A



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP890234016**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

La préfète de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 25 février 2021 par Monsieur Alexandre COUZINIER en qualité d'entrepreneur individuel, situé 36 rue Gaston Lespialt 33000 BORDEAUX et enregistré sous le N° SAP890234016 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 11 mars 2021

P/la Préfète,
P/la responsable de l'UD 33
La Directrice-déléguée

Sylvie DUBO

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2021-03-10-00006

récépissé de déclaration IDIR H

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP893640276**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

La préfète de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 11 février 2021 par Mademoiselle Hamida IDIR en qualité de micro-entrepreneur, située 8 avenue de l'Yser A202 Rés FORUM 33700 MERIGNAC et enregistré sous le N° SAP893640276 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 10 mars 2021

P/la Préfète,
P/la responsable de l'UD 33
La Directrice déléguée

Sylvie DUBO

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2021-03-11-00004

récépissé de déclaration KOE B



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP890788136**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

La préfète de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 5 mars 2021 par Mademoiselle Berthe KOE en qualité de micro entrepreneur, située 45 avenue Aristide Briand 33700 MERIGNAC et enregistré sous le N° SAP890788136 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 11 mars 2021

P/la Préfète,
P/la responsable de l'UD 33
La Directrice déléguée

Sylvie DUBO

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2021-03-11-00003

récépissé modificatif de déclaration SUBORNAT
JM



PRÉFETE DE LA GIRONDE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE*

**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP850238940**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

La préfète de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 10 février 2021 par Monsieur Jean Marc SUBORNAT en qualité d'entrepreneur individuel, situé 14, Lotissement La Tuilière 33670 LA SAUVE et enregistré sous le N° SAP850238940 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

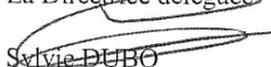
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 11 mars 2021

P/la Préfète,
P/la responsable de l'UD 33
La Directrice déléguée


Sylvie DUBO

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2021-03-19-00001

2021 03 19 Arrêté portant modification de la
CCE de l'aérodrome de Bordeaux-Mérignac



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté portant modification de la COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AÉRODROME DE BORDEAUX-MÉRIGNAC La Préfète de la Gironde

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 571-13 et R. 571-70 à R. 571-79 ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté du 12 septembre 2019 portant composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Bordeaux Mérignac ;

VU l'arrêté du 10 mars 2021 portant modification de la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Bordeaux Mérignac ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Saint Jean d'Ilac en date du 18 février 2021 ;

VU la délibération de Bordeaux Métropole en date du 27 novembre 2020 ;

VU la demande faite par l'aéroport de Bordeaux-Mérignac en date du 7 janvier 2021 ;

VU la demande d'easyJet du 11 février 2021 ;

VU la demande de l'aéroport de Bordeaux du 15 mars 2021 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'article 2 de l'arrêté du 12 septembre 2019 portant désignation des membres composant la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Bordeaux-Mérignac est modifié comme suit :

Au titre des professions aéronautiques (sept représentants) :

	Titulaires	Suppléants
Personnels exerçant leur activité sur l'aérodrome	M. Michel NAHON Mme Laure BUA M. Laurent FAUROUX	Mme Madeleine SPRENGER Mme Karine CAZAUBON M. Pascal BONNET
Usagers	M. GONCALVES (Dassault Aviation) M. Patrick THIEBAUGEORGES (Air France) M. Réginald OTTEN (Easy Jet)	M. Jean-Marc HELLEC (Sabena Technics) M. Franck MANCEAU (DHL) M. Nicolas SAUTOT (Ryanair)
Exploitant (SA ADBM)	M. Thierry COULOUMIES	M. Stéphane TEULE-GAY

2, esplanade Charles-de-Gaulle
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr

Au titre des représentants des collectivités (sept représentants) :

	Titulaires	Suppléants
Conseil Régional	M. Mathieu BERGE	Mme Régine MARCHAND
Conseil Départemental	M. Alain CHARRIER	Mme Cécile SAINT-MARC
Communes concernées	M. Gérard CHAUSSET (Mérignac) Mme Andrea KISS (Le Haillan) Mme Sylvie Cassou-Schotte (Mérignac) Patrick BOBET (Le Bouscat) M. Edouard QUINTANO (Saint Jean D'Illac)	M. Bruno FARENIAUX (Blanquefort) Mme Amandine BETES (Eysines) M. Frédéric GIRO (Bruges) M. Franck RAYNAL (Pessac) Mme Danielle NEVEU (Saint Jean D'Illac)

Au titre des associations (sept représentants) :

	Titulaires	Suppléants
SEPANSO / CLCV	Mme Dorothéa MOREAU	M. Marcel SOULETTE
Vivre à Mérignac Beutre	M. Rodolphe MICHELS	M. Dominique PEREGO
Association Eysino-Haillanaise de défense contre les nuisances de l'aéroport	M. Jean-Claude GODAIN	M. Pierre ARNAL
Fédération des syndicats de quartiers de Pessac	M. Dominique LESTYNEK	M. Philippe LAGOUARDE
Martignas Environnement	M. Christian MALLARD	Mme Claudine VIENNE
AP Illac	Mme Josiane LOUBIAT	Mme Chantal PERROMAT
ARPRAM	Mme Huguette LATECOERE	M. Loïc GESLIN

Article 2.

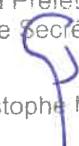
Les autres dispositions de l'arrêté susvisé demeurent sans changement.

Article 3.

M. le Secrétaire Général de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 19 MARS 2021

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général


Christophe NOEL du PAYRAT